

L'ACMC remercie les autorités de réglementation des valeurs mobilières pour la règle définitive appuyant le passage à T+1

Le 15 décembre 2023 : L'Association canadienne des marchés des capitaux (ACMC) a exprimé aujourd'hui la reconnaissance du secteur de l'investissement aux Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour leur annonce, hier, de l'adoption des [modifications](#) à la *Norme canadienne (NC) 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles*.

Le directeur exécutif de l'ACMC, Keith Evans, a déclaré : « L'annonce relative à la NC 24-101 définitive apporte une sécurité réglementaire et une réduction des risques de mise en œuvre et de transition, ainsi que par une moindre probabilité de hausse du nombre de transactions échouées. »

Le communiqué des ACVM souligne les modifications apportées aux règles à la suite de la sollicitation de commentaires du secteur et d'autres consultations portant sur les révisions proposées à la NC 24-101 publiées pour commentaires un an plus tôt, soit le 15 décembre 2022. Les modifications sont particulièrement pertinentes :

- À compter du 27 mai 2024, l'heure limite d'appariement des transactions institutionnelles sera établie à **3 h 59 (heure de l'Est) le jour T+1** — le jour ouvrable suivant la transaction — avant le début du cycle de règlement du jour suivant. Cette mesure permettra aux membres situés dans différents fuseaux horaires au Canada de disposer d'une meilleure marge de manœuvre. Les dépositaires et les sociétés côté acheteur (gestionnaires de placement) bénéficieront d'un délai supplémentaire de confirmation des transactions et les sociétés côté vendeur (courtiers/intermédiaires) seront davantage en mesure de gérer les garanties et le règlement. Autre point notable, les contreparties actives dans des fuseaux horaires non canadiens — en particulier en Asie, en Europe et au Royaume-Uni — pourront commencer la correction d'erreurs de négociation plusieurs heures avant l'ouverture des marchés en Amérique du Nord.
- Les délais de production de rapports sur l'appariement des transactions de la CDS pour les organismes de réglementation ont été modifiés conformément aux recommandations aux fins d'un meilleur alignement aux délais de processus.
- Les nouvelles exigences de la CDS en matière de rapports sur l'appariement des opérations institutionnelles prendront effet le **1^{er} juillet 2024**, de sorte qu'il ne sera plus nécessaire de produire un rapport du T2 unique et distinct (jusqu'au 27 mai et après le 27 mai).
- La suppression des rapports d'exception des participants du secteur a été entérinée (le suivi réglementaire peut être effectué grâce aux rapports de la CDS sur l'appariement des opérations institutionnelles destinés aux autorités de réglementation).

« Ces modifications aideront à faciliter la transition du cycle actuel de règlement des titres à T+2 vers une norme à T+1 (un jour ouvrable) en date du **lundi 27 mai 2024** ». M. Evans a conclu : « Nous sommes heureux de constater la résolution de cette question hautement prioritaire, car le passage au règlement le jour suivant est une tâche très complexe. Contrairement aux autres secteurs, la préparation d'une organisation ne suffit pas; elle doit aussi être assurée par tous les membres de la chaîne reliant les sociétés et l'infrastructure du secteur de l'investissement. »

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Keith Evans, directeur exécutif, ACMC | 416.365.8594 | info@ccma-acmc.ca | www.ccma-acmc.ca

À propos de l'ACMC

L'Association canadienne des marchés de capitaux (ACMC) est une organisation nationale, incorporée au niveau fédéral, à but non lucratif, et lancée en 1999 afin de déterminer, d'analyser et de recommander des moyens de relever les défis et d'exploiter les opportunités qui se présentent sur les marchés de capitaux canadiens et internationaux. Le mandat de l'ACMC est de communiquer, de former et d'aider à coordonner les différents segments de l'industrie de l'investissement sur les projets et initiatives couvrant plusieurs éléments des marchés de capitaux du Canada. Les participants dans le cadre de la coordination de l'ACMC sont des courtiers, des dépositaires, des gestionnaires d'actifs et des associations du secteur; les bourses et les entités d'infrastructure de titres, tels que La Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et Fundserv; les fournisseurs de services administratifs; et d'autres parties prenantes.